

Règlement :

Instant gagnant Halloween

Art 1. Organisation du jeu

La société HDS (dont le siège social et situé 44/46 avenue de Flandre 59700 Marcq en Baroeul, immatriculée au RCS de Roubaix Tourcoing) organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Art 2. Objet du jeu

A l'occasion d'Halloween, l'équipe Tichoups organise un grand jeu par tirage au sort. Principe du jeu : cliquer sur une porte et vous découvrez directement si vous avez gagné.

Pour participer au Jeu, et tenter de gagner le lot mis en jeu, le participant doit:

-Cliquer sur la fenêtre du jeu qui s'affiche sur le site.

-Cliquer sur « Jouer »

-S'inscrire avec son compte Facebook, Instagram ou son adresse e-mail.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1: Accès au jeu

Le jeu est accessible à l'adresse URL:

<http://www.tichoups.fr> ou <http://social-sb.com/z/g16xymh89>

Le jeu est accessible uniquement sur ordinateur.

Article 3: Date et durée

Le Jeu se déroulera du 19 Octobre au 26 Octobre 2017 sur le site www.tichoups.fr. Les gagnants seront contactés par e-mail afin d'obtenir les informations relatives à leur gain.

Article 4: Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et dans les DOM-TOM. Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaborés à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation du (ou de la) gagnant(e)

Le gagnant sera tiré au sort via notre plate-forme de jeu spread button de façon aléatoire durant la période du jeu.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sélectionné sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle sélection.

Article 6 : Désignation des lots

7 paires de chaussons cuir souple « monstres » mises en jeu d'une valeur de 23€ (non fourrés) ou 24€ (fourrés) chacun.

Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant

- Le/la gagnant(e) sera informé par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation. Tichoups se réserve le droit de publier leurs noms et prénoms sur son blog et sa page fan Facebook.

Article 8 : Remise ou retrait du Lot

- À l'adresse postale communiquée par les participants

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, les gagnants seront invités par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées sur le gagnant ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour fournir leur adresse, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du (ou de la) gagnant(e), ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le(ou la) gagnant(e) autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au (ou à la) gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de

contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.